

DECRET N° 70-124 du 28-5-70 déclarant d'utilité publique un terrain en vue de son aménagement en zone spéciale en bordure de l'océan.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-228 du 24 octobre 1967 relatif à l'urbanisme et au permis de construire dans les agglomérations ;

Sur proposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications,

DECRETE :

Article premier — Est déclaré d'utilité publique en vue de son aménagement en zone spéciale le terrain délimité comme suit :

Au sud : l'océan atlantique ;

A l'ouest : la zone portuaire ;

Au nord : l'emprise de la ligne de chemin de Lomé à Anécho ;

A l'est : la route de Baguida plage à Baguida ville.

Art. 2. — A compter de la date de signature du présent décret, dans la zone définie à l'article premier ci-dessus, les constructions de toutes sortes et toutes transactions immobilières feront l'objet d'une autorisation spéciale du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, de l'économie et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 28 mai 1970

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 70-125 du 5-6-70 portant nomination d'un consul honoraire de la République togolaise à Hambourg (République Fédérale d'Allemagne).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 1, 15 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 65-188 du 18 décembre 1965 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise à Hambourg ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

DECRETE :

Article premier — M. Hans Peter Meister est nommé consul honoraire de la République togolaise dans la Ville libre et Hanseatique de Hambourg avec juridiction sur toute la Ville.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 5 juin 1970

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 70-126 du 5-6-70 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise en République Fédérale d'Allemagne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 1, 15 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

DECRETE :

Article premier — Il est créé à Bremen (République Fédérale d'Allemagne) un consulat honoraire de la République togolaise.

Art. 2. — M. Heinz Glahr est nommé consul honoraire de la République togolaise et chargé de ce consulat.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 5 juin 1970

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 70-127 du 5-6-70 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise en République Fédérale d'Allemagne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 1, 15 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères ;

DECRETE :

Article premier — Il est créé dans le Land du Schleswig-Holstein (République Fédérale d'Allemagne) un consulat honoraire de la République togolaise ayant son siège à Kiel.

Art. 2. — M. Heinrich Bartowski est nommé consul honoraire de la République togolaise et chargé de ce consulat.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 5 juin 1970

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 70-128 du 5-6-70 portant nomination d'un consul honoraire de la République togolaise dans le Land de Baden-Wurtemberg (République Fédérale d'Allemagne).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 1, 15 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 65-190 du 18 décembre 1965 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise dans le Land de Baden-Wurtemberg en République Fédérale d'Allemagne ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

DECRETE :

Article premier — M. le sénateur Hans Weitpert est nommé consul honoraire de la République togolaise à Stuttgart avec juridiction sur le Land de Baden-Wurtemberg.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 5 juin 1970

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 70-129 du 5-6-70 portant nomination d'un consul honoraire de la République togolaise dans le Land de la Bavière (République Fédérale d'Allemagne).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 1, 15 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 65-186 du 18 décembre 1965 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise dans le Land de la Bavière ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,